

## BULLETIN D'ADHESION

DÉNOMINATION SOCIALE : .....

Adresse siège social : .....

Adresse de facturation : .....

NOM DE LA PERSONNE SIGNATAIRE : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Email : .....

PERSONNE(S) EN CHARGE DU SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER LIE A L'ADHESION AUX CLUBS (SOUSCRIPTION, PAIEMENT):

Prénom NOM : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Email : .....

PERSONNE(S) DESIGNEE(S) POUR PARTICIPER AUX CLUBS (REUNIONS, DOSSIERS CLUBS, FORMATIONS)

Prénom NOM : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Prénom NOM : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Prénom NOM : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Nous souhaitons adhérer ou renouveler notre souscription au(x) Club(s) suivant(s):

Club Climat Agriculture Alimentation  Club Climat Forêt Bois

Pour connaître le montant de votre adhésion, merci de vous référer au barème à la page suivante.

Le montant de l'adhésion s'élève à

€
---

Merci de joindre le règlement de la contribution annuelle.

Cotisation éligible à une réduction d'impôt de 60% du montant du don au titre de l'article 238 bis du CGI.

L'adhésion prend effet à compter de la date du bulletin d'adhésion et pour l'année civile en cours. Tout membre s'engage à respecter les règlements des clubs joints au présent bulletin, dont le membre déclare avoir conservé une copie et en accepter les termes. La contribution financière peut être réglée par chèque à l'ordre d'I4CE ou par virement bancaire sur le compte Caisse des Dépôts d'I4CE :

Numéro	Clé RIB	Code Banque	Code guichet	IBAN
0000337666 C	48	40031	00001	FR06 4003 1000 0100 0033 7666 C48 - CDCG FR PP

Date : .....

Signature et Cachet :

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations recueillies et transmises dans le cadre de la présente souscription.

Merci d'adresser votre bulletin de souscription à  
[malika.boumaza@i4ce.org](mailto:malika.boumaza@i4ce.org) - [clothilde.tronquet@i4ce.org](mailto:clothilde.tronquet@i4ce.org)

# Barème des cotisations 2025

Merci de cocher la case correspondant à votre organisation et reporter le montant en première page.

## ▪ Entreprises, associations et fédérations professionnelles, syndicats et fondations d'entreprises

Ressources	Cotisation pour l'adhésion à <u>un Club</u>	Cotisation pour l'adhésion aux <u>deux Clubs</u>
CA, bilan ou budget < 5M€	<input type="checkbox"/> 3 200 €	<input type="checkbox"/> 5 300 €
CA, bilan ou budget > 5M€	<input type="checkbox"/> 5 300 €	<input type="checkbox"/> 9 500 €
Fondations d'entreprise	<input type="checkbox"/> 5 300 €	<input type="checkbox"/> 9 500 €

## ▪ EPIC, EPCA, Sociétés d'économie mixte et Sociétés publiques locales

Ressources	Cotisation pour l'adhésion à <u>un Club</u>	Cotisation pour l'adhésion aux <u>deux Clubs</u>
CA, bilan ou budget < 5M€	<input type="checkbox"/> 1 000 €	<input type="checkbox"/> 1 100 €
5M€ < CA, bilan ou budget <25M€	<input type="checkbox"/> 2 100 €	<input type="checkbox"/> 3 200 €
25M€ < CA, bilan ou budget <50M€	<input type="checkbox"/> 3 200 €	<input type="checkbox"/> 5 300 €
50M€ < CA, bilan ou budget <100M€	<input type="checkbox"/> 4 200 €	<input type="checkbox"/> 7 400 €
CA, bilan ou budget > 100M€	<input type="checkbox"/> 5 300 €	<input type="checkbox"/> 9 500 €

## ▪ Conseils régionaux, Conseils régionaux, conseils départementaux, EPCI, Communes et syndicats de communes

Ressources	Cotisation pour l'adhésion à <u>un Club</u>	Cotisation pour l'adhésion aux <u>deux Clubs</u>
Budget < 500 M€	<input type="checkbox"/> 1 000 €	<input type="checkbox"/> 1 100 €
500 M€ < Budget < 1 000 M€	<input type="checkbox"/> 2 100 €	<input type="checkbox"/> 3 200 €
1 000 M€ < Budget < 2 000 M€	<input type="checkbox"/> 3 200 €	<input type="checkbox"/> 5 300 €
2 000 M€ < Budget < 5 000 M€	<input type="checkbox"/> 4 200 €	<input type="checkbox"/> 7 400 €
Budget > 5 000 M€	<input type="checkbox"/> 5 300 €	<input type="checkbox"/> 9 500 €

## ▪ Associations (hors associations professionnelles et d'intérêts), ONG

Ressources	Cotisation pour l'adhésion à <u>un Club</u>	Cotisation pour l'adhésion aux <u>deux Clubs</u>
Budget < 1 M€	<input type="checkbox"/> 1 000 €	<input type="checkbox"/> 1 100 €
1 M€ < Budget < 5 M€	<input type="checkbox"/> 2 100 €	<input type="checkbox"/> 3 200 €
5 M€ < Budget < 10 M€	<input type="checkbox"/> 3 200 €	<input type="checkbox"/> 5 300 €
10 M€ < Budget < 30 M€	<input type="checkbox"/> 4 200 €	<input type="checkbox"/> 7 400 €
Budget > 30 M€	<input type="checkbox"/> 5 300 €	<input type="checkbox"/> 9 500 €

## ▪ Autres

Type d'organisation	Cotisation pour l'adhésion à <u>un Club</u>	Cotisation pour l'adhésion aux <u>deux Clubs</u>
Instituts techniques	<input type="checkbox"/> 3 200 €	<input type="checkbox"/> 5 300 €
Institutions centrales (ministères et organisations rattachées)	<input type="checkbox"/> 5 300 €	<input type="checkbox"/> 9 500 €
Établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)	<input type="checkbox"/> <i>Gratuit</i>	<input type="checkbox"/> <i>Gratuit</i>

« Club Climat Agriculture » (le « Club ») dont l'objectif principal est d'accompagner les filières agricoles et agroalimentaires à la fois dans l'adaptation et dans la lutte contre le changement climatique (le « Projet »).

**1. OBJECTIF DU CLUB CLIMAT AGRICULTURE**

- 1.1 Le Club a pour objet la mutualisation des connaissances sur les moyens techniques et économiques pour atténuer et s'adapter au changement climatique. Il offre notamment à ses membres :
- a) Une compréhension fine des incitations économiques existantes (marchés du carbone, PAC, etc) ;
  - b) Un suivi scientifique des techniques d'atténuation, d'adaptation et des évaluations d'impacts potentiels du changement climatique ;
  - c) Une veille actualisée tous les six mois de l'évolution des mécanismes : prix, réglementations, etc.

**2. COMPOSITION DU CLUB CLIMAT AGRICULTURE ET MODALITES D'ADHESION**

Le Club Climat Agriculture se compose :

- o **D'I4CE l'Institut de l'Economie pour le climat.**
- o des Partenaires listés ci-après ;
- o des membres.

2.1 Partenaires  
Le Club Climat Agriculture est créé à l'initiative d'I4CE avec l'appui de deux partenaires :

- o Un partenaire scientifique : l'INRA
- o Un partenaire institutionnel : l'APCA

Chacun des Partenaires s'engage à contribuer aux travaux et fonctionnement du Club Climat Agriculture dans les proportions indiquées dans leur Convention de partenariat respective.

2.2 Membres  
Peuvent avoir la qualité de Membre, toutes entreprises, collectivités territoriales, ou entités publiques (non partenaires) et autres organisations impliquées directement ou indirectement dans la réduction des gaz à effet de serre souhaitant apporter sa contribution financière au Projet, et dont la candidature a été approuvée par le Comité de Pilotage. Chaque Membre aura la faculté d'être représenté par deux personnes appartenant à son entité.

**3. CONTRIBUTION DU MEMBRE**

Chaque Membre est individuellement tenu au paiement d'une contribution annuelle forfaitaire. Cette contribution est dédiée au financement de l'organisation du Club Climat Agriculture. Le montant de la contribution est fixé par le Comité de Pilotage et notifié par le Secrétariat, 60 jours avant l'échéance de renouvellement. Le Membre aura, en outre, la possibilité de participer aux travaux qu'il aurait sollicités conformément au règlement et qui auraient été acceptés par le Comité de Pilotage.

**4. REALISATION DU CLUB**

Le Club Climat Agriculture se réunit deux fois par an lors d'une réunion d'une journée organisée autour :

- o D'un dossier d'analyse comportant :
    - Un volet atténuation avec les avancées de la recherche scientifique et les incitations économiques et les réglementations existantes,
    - Un volet adaptation avec les avancées de la recherche scientifique et les politiques d'adaptation existantes
  - o De trois tables rondes :
    - Une technique sur les avancées dans le développement des mesures d'atténuation et d'adaptation du secteur agricole au changement climatique faite par le partenaire scientifique
    - Une économique sur l'état des marchés du carbone dans le monde et de la réglementation en Europe faite par I4CE
    - Une pratique basée sur les expériences des membres du Club Climat Agriculture
- Les thèmes des tables rondes sont choisis en fonction de l'actualité et après consultation des partenaires du Club.

D'autres manifestations pourront être proposées par I4CE dans le cadre du Club Climat Agriculture. Les règles de participation seront dans ce cas les mêmes que pour les participations aux réunions du Club, sauf mention contraire.

**5. GOUVERNANCE DU CLUB CLIMAT AGRICULTURE**

5.1 Présidence et Secrétariat Général  
Le Club Climat Agriculture est présidé par I4CE qui assure à ce titre le secrétariat général du Club Climat Agriculture. Le secrétariat général du Club prend en charge :

- o la gestion administrative et logistique du Club, incluant notamment l'organisation des réunions du Club et la recherche de nouveaux Membres.
- o la mise en œuvre des décisions d'orientation des travaux du Club, prises en accord avec le Comité de Pilotage.
- o l'organisation des réunions du Comité de Pilotage.

5.2 Comité de Pilotage  
Le Comité de Pilotage est en charge de proposer les objectifs, les livrables et le programme de travail du Club.

Le Comité de Pilotage est présidé par un représentant d'I4CE qui se charge d'en organiser les réunions et de préparer leur ordre du jour et d'arrêter le programme de travail final du Club. Le Comité de Pilotage est constitué d'un représentant d'I4CE et d'un représentant de chacun des Partenaires.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an.  
5.3 Indépendance des Parties – Absence de personnalité morale  
Le Club Climat Agriculture n'a ni représentation extérieure, ni personnalité ou capacité juridique de quelque nature que ce soit. Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit.

**6 ACCES ET UTILISATION DE L'ESPACE PRIVE RESERVE AUX MEMBRES DU CLUB CLIMAT AGRICULTURE**

I4CE met en place un espace privé réservé aux Partenaires et Membres du Club Climat Agriculture sur son site Internet (espace privé ci-après dénommé l'« Espace privé »). L'accès et l'utilisation de l'Espace Privé est soumis à l'acceptation préalable par les Partenaires et Membres des conditions générales d'accès et d'utilisation du site Internet d'I4CE.

**7 CONFIDENTIALITE**

Chaque Membre s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant les autres Membres, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance dans le cadre des activités du Club.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel. Ces informations et documents, ainsi que les clauses de la Convention, ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la ou les Parties à la Convention, qui sont à l'origine des dites informations ou documents.

Chaque Membre s'engage à veiller au respect par ses préposés, de cet engagement de confidentialité.

- Sont exclues de cet engagement :
- o les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
  - o les informations dont l'une des parties peut prouver qu'elle les connaissait préalablement à leur communication et qu'elle les avait obtenues régulièrement.
  - o les informations que la loi ou la réglementation obligent à divulguer.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée du partenariat et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison du partenariat, quelle que soit sa cause de terminaison

**8 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Dans le cas où un Membre contribue à la réalisation des travaux du Club Climat Agriculture, tels que les études, analyses, rapports, (les « Résultats »), le Membre cède à I4CE, à titre non exclusif, au titre du Projet, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats qu'il réalise ou fait réaliser au titre du Projet, et ce, au fur et à mesure de leur réalisation, à savoir :

- o Le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de l'adhésion au Club Climat Agriculture, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- o Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout procédé connu ou inconnu au jour de l'adhésion au Club Climat Agriculture, notamment par réseau d'ordinateurs et de télécommunication, tels qu'intranets et Internet ;
- o Le droit de diffuser, en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support connus ou inconnus au jour de l'adhésion au Club Climat Agriculture, notamment la diffusion en direct ou en différé par câble ou par satellite, par réseaux de télécommunication internes ou externes ;
- o Le droit d'adapter, de modifier et de traduire, en tout ou partie, dans toutes les langues et langages, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout procédé connus et inconnus au jour de l'adhésion au Club Climat Agriculture ;
- o Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, pour le monde entier et pour exploitation à titre gratuit ou non.

Le Membre s'engage à obtenir les droits et autorisations nécessaires, notamment auprès de son personnel, ses partenaires et sous-traitants éventuels, à la cession telle que définie au présent article et garantit à I4CE la jouissance paisible des droits cédés susvisés. Dans le cas où il n'obtiendrait pas la totalité des droits, il en informera I4CE dans les meilleurs délais et par écrit.

Les Partenaires et les Membres pourront exploiter librement les résultats du Club Climat Agriculture et les diffuser en externe à des fins de communication, promotion et recherche, en particulier via les publications réalisées par I4CE, à l'exception des dossiers semestriels et supports de présentations dont Powerpoint réalisées au cours des réunions du Club Climat Agriculture qui pourront être diffusés en externe uniquement après accord du Comité de Pilotage.

Toute diffusion partielle ou totale des résultats du Club Climat Agriculture devra comporter la mention suivante : (Source : Club Climat Agriculture).

**9 RESOLUTION DES LITIGES**

TOUT DIFFEREND ENTRE LES PARTIES SUR L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT SERA REGLE DEFINITIVEMENT PAR LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'adhésion et de participation au « Club Climat Forêt-Bois » (le « Club CFB ») dont l'objectif principal est de mettre en place les conditions pratiques permettant de valoriser la séquestration du carbone au sein de la filière forêt-bois française, dans une perspective de recherche et de développement (le « Projet »).

## 1. OBJECTIF DU CLUB CFB

1.1 Le Club a pour objet l'optimisation de la contribution environnementale de la filière forêt-bois à la lutte contre le changement climatique en étudiant les mécanismes selon lesquels la filière forêt-bois française pourrait bénéficier de nouvelles sources de revenus prélevées sur les marchés du carbone. A cette fin, le Club CFB poursuivra les résultats suivants :

- Permettre une meilleure compréhension des mécanismes existants de valorisation du carbone parmi les acteurs de la filière ;
- Bénéficier des retours d'expériences pratiques en France et à l'étranger sur la valorisation du carbone ;
- Développer de nouveaux outils méthodologiques, techniques, financiers et économiques de valorisation du carbone (par exemple des méthodologies de comptabilisation des quantités de CO2 séquestré) là où ils font défaut.

1.2 Les actions à mener par le Club CFB sont décrites en Annexe 1 qui liste les activités et livrables que les Parties envisagent de réaliser au sein du Club CFB. Ces livrables sont catégorisés selon les résultats attendus.

## 2. COMPOSITION DU CLUB CFB ET MODALITES D'ADHESION

Le Club CFB se compose :

- d'I4CE l'Institut de l'Economie pour le climat.
- des Partenaires « Fondateurs », listés ci-après et,
- des Partenaires « Sponsors ».

### 2.1 Partenaires Fondateurs -

Le Club CFB est créé à l'initiative d'I4CE et des 4 partenaires, Partenaires Fondateurs, suivants :

- Office National des Forêts (ONF),
- Forêt Privée Française (FPF),
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts (SF),
- Association des Sociétés et Groupements Fonciers et Forestiers (ASFFOR),

Chacun des Partenaires Fondateurs s'engage à contribuer au travaux et fonctionnement du Club CFB dans les proportions indiquées dans leur Convention de partenariat respective.

### 2.2 Partenaires Sponsors

Peuvent avoir la qualité de Partenaire Sponsor, toutes entreprises, collectivités territoriales, ou entités publiques (non Partenaires Fondateurs) et autres organisations impliquées directement ou indirectement dans la réduction des gaz à effet de serre souhaitant apporter sa contribution financière au Projet, et dont la candidature a été approuvée par le Comité de Pilotage. Chaque Partenaire Sponsor aura la faculté d'être représenté par deux personnes appartenant à son entité.

## 3. CONTRIBUTION DU PARTENAIRE

Chaque Partenaire est individuellement tenu au paiement d'une contribution annuelle forfaitaire. Cette contribution est dédiée au financement de l'organisation du Club CFB.

Le montant de la contribution est fixé par le Comité de Pilotage et notifié par le Secrétariat, 60 jours avant l'échéance de renouvellement.

Le Partenaire Sponsor aura, en outre, la possibilité de participer aux travaux qu'il aurait sollicités conformément au règlement et qui auraient été acceptés par le Comité de Pilotage.

## 4. GOUVERNANCE DU CLUB CFB

### 4.1 Présidence et Secrétariat Général

Le Club CFB est présidé par I4CE qui assure à ce titre le secrétariat général du Club CFB.

I4CE est en charge de :

- la gestion du Club CFB et de sa logistique.
- la mise en œuvre des décisions stratégiques d'orientation des travaux du Club CFB, prises en accord avec le Comité de Pilotage.
- le pilotage de l'exécution des travaux de l'Equipe Technique de Recherche.
- l'organisation des réunions du Comité de Pilotage, du Conseil Scientifique, de leur ordre du jour et des points qui devront être examinés.
- la recherche et l'admission des nouveaux Membres Sponsors.
- l'organisation des réunions semestrielles de présentation des dossiers.

### 4.2 Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est l'instance privilégiée de communication entre I4CE et les Partenaires Fondateurs de toute information qu'elles soient de nature scientifique, technique, commerciale ou autre. Ses missions, règles de fonctionnement et sa composition sont les suivantes :

- Le Comité de Pilotage est présidé par un représentant d'I4CE qui se charge de l'organisation des réunions, de leur ordre du jour et des points qui devront être examinés.
- Le Comité de Pilotage est constitué de deux représentants d'I4CE et de deux représentants de chacun des Partenaires Fondateurs. Ces représentants, nommés par les Partenaires au sein de leur structure, auront le pouvoir d'engager le Partenaire dans le cadre du Comité de Pilotage et plus généralement de la conduite du Projet.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation par tous moyens d'I4CE 15 jours avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour est établi sur proposition du Président, en réservant le droit à chaque représentant d'ajouter les points qu'il juge utiles. Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité des 2/3 des votes des représentants présents et sur vote favorable des représentants d'I4CE.

Sur avis du Conseil Scientifique, le Comité de Pilotage oriente les priorités des activités de recherche et de développement du Club CFB.

Le Comité de Pilotage est en charge de préciser les objectifs, les livrables et le programme de travail de l'année de l'Equipe Technique de Recherche.

Le Comité de Pilotage statue sur les demandes spécifiques des Partenaires Sponsors relatives à des demandes de publications ou d'expertise en support de projets-pilotes, et veille à la répartition des tâches entre les Partenaires Fondateurs.

### 4.3 Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique est constitué d'un représentant scientifique désigné par I4CE et d'un représentant scientifique désigné par chaque Partenaire Fondateur. Le Conseil Scientifique a pour président le représentant scientifique désigné par I4CE.

Le Conseil Scientifique est responsable de :

- faire des recommandations au Comité de Pilotage sur les priorités de recherches ;
- proposer au Comité de Pilotage le travail de l'année de l'Equipe de Recherche ;
- relire les livrables élaborés par l'Equipe Technique de Recherche et lui soumettre ses commentaires.
- d'établir la liste des experts associés invités aux réunions du Club CFB et bénéficiant de l'accès aux dossiers du Club CFB.

Le Conseil Scientifique se réunit sur convocation de son président faite par tous moyens 8 jours avant la tenue de la réunion. Les décisions du Conseil Scientifique sont prises à la majorité des 2/3 des votes des représentants présents et sur vote favorable de son président. A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu celle-ci est envoyé à chacun des membres, qui a un délai de 15 jours pour transmettre ses observations au président. Passé ce délai les comptes-rendus de réunion seront réputés approuvés.

### 4.4 Equipe Technique de Recherche

I4CE et les Partenaires Fondateurs désigneront chacun parmi leurs collaborateurs les chercheurs ayant le profil adapté pour intégrer l'Equipe Technique de Recherche à laquelle les travaux de recherche seront délégués.

L'Equipe Technique de Recherche élabore les dossiers remis aux Partenaires Fondateurs et aux Partenaires Sponsors éventuellement concernés.

### 4.5 Indépendance des Parties – Absence de personnalité morale

Le Club CFB n'a ni représentation extérieure, ni personnalité ou capacité juridique de quelque nature que ce soit. Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit.

## 5. ACCES ET UTILISATION DE L'ESPACE PRIVE RESERVE AUX MEMBRES DU CLUB CFB

I4CE met en place un espace privé réservé aux Partenaires du Club CFB sur son site Internet (espace privé ci-après dénommé l'« Espace privé »). L'accès et l'utilisation de l'Espace Privé est soumis à l'acceptation préalable par les Partenaires des conditions générales d'accès et d'utilisation du site Internet d'I4CE.

## 6. CONFIDENTIALITE

Chaque Membre s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant les autres Membres, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance dans le cadre des activités du Club.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel. Ces informations et documents, ainsi que les clauses de la Convention, ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la ou les Parties à la Convention, qui sont à l'origine des dites informations ou documents.

Chaque Membre s'engage à veiller au respect par ses préposés, de cet engagement de confidentialité. Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations dont l'une des parties peut prouver qu'elle les connaissait préalablement à leur communication et qu'elle les avait obtenues régulièrement.
- les informations que la loi ou la réglementation obligent à divulguer.

## 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cas où un Partenaire Sponsor contribue à la réalisation des travaux du Club CFB, notamment ceux visés en annexe ci-après, tels que les études, analyses, rapports, (les « Résultats »), le Partenaire Sponsor cède à I4CE, à titre non exclusif, au titre du Projet, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats qu'il réalise ou fait réaliser au titre du Projet, et ce, au fur et à mesure de leur réalisation, à savoir :

- Le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de l'adhésion au Club CFB, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout procédé connu ou inconnu au jour de l'adhésion au Club CFB, notamment par réseau d'ordinateurs et de télécommunication, tels qu'intranets et Internet ;
- Le droit de diffuser, en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support connus ou inconnus au jour de l'adhésion au Club CFB, notamment la diffusion en direct ou en différé par câble ou par satellite, par réseaux de télécommunication internes ou externes ;
- Le droit d'adapter, de modifier et de traduire, en tout ou partie, dans toutes les langues et langages, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout procédé connus et inconnus au jour de l'adhésion au Club CFB ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, pour le monde entier et pour exploitation à titre gratuit ou non.

Le Partenaire Sponsor s'engage à obtenir les droits et autorisations nécessaires, notamment auprès de son personnel, ses partenaires et sous-traitants éventuels, à la cession telle que définie au présent article et garanti à I4CE la jouissance paisible des droits cédés susvisés. Dans le cas où il n'obtiendrait pas la totalité des droits, il en informera I4CE dans les meilleurs délais et par écrit.

Les Partenaires Fondateurs et les Partenaires Sponsors pourront exploiter librement les résultats du Club CFB et les diffuser en externe à des fins de communication, promotion et recherche, en particulier via les publications réalisées par I4CE, à l'exception des dossiers semestriels et supports de présentations dont Powerpoint réalisées au cours des réunions du Club CFB qui pourront être diffusés en externe uniquement après accord du Comité de Pilotage.

Toute diffusion partielle ou totale des résultats du Club CFB devra comporter la mention suivante : (Source : Club Carbone Forêt Bois).

## 8. RESOLUTION DES LITIGES

TOUT DIFFEREND ENTRE LES PARTIES SUR L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT SERA REGLE DEFINITIVEMENT PAR LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS.